



FIDUCIAL

REAL ESTATE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **DU JEUDI 28 MARS 2013**

Exposé des motifs et projet de résolutions

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées dans le cadre de l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2012 -

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la Société FIDUCIAL REAL ESTATE concernant l'exercice clos au 30 septembre 2012. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le Rapport Financier Annuel de la Société ainsi que dans le rapport de gestion disponible sur le site internet de la Société (www.fiducial-real-estate.fr).

Première résolution - **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012 – Rapport de gestion – Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2012 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 799.677,36 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'il n'y a aucune dépense et charge visées par les articles 223 quater et 39-4 du CGI qui ont été engagées au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 14,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2012 -

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et de constater le montant du bénéfice distribuable.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les dividendes versés au titre des exercices précédents ont été les suivants :

- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 : 0,29 € par action*
- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010 : 0,35 € par action*
- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011 : 0,35 € par action.*

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 799.677,36 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	799.677,36 €
- 5 % à la réserve légale	39.983,87 €
<i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 938.028,77 €</i>	
.....	-----
Le Solde	759.693,49 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	2.912.622,32 €
Forme un bénéfice distribuable de	3.672.315,81 €
 <u>Affectation :</u>	
- A titre de dividendes aux actionnaires	941.460,00 €
Soit un dividende de 0,39 € par action	
.....	-----
Le Solde	2.730.855,81 €
- Au compte « report à nouveau créditeur ».....	2.730.855,81 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes distribués par la société ont été les suivants :

Exercices	30/09/2009	30/09/2010	30/09/2011
	€uros	€uros	€uros
Eligibles (*)	15 293	18 457	18 457
Non éligibles (*)	684 707	826 443	826 443
Total	700 000	844 900	844 900

(*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

- Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce -

La quatrième résolution porte sur l'approbation des conventions réglementées (articles L. 225-38 du Code de Commerce et suivants) autorisées par le Conseil d'administration et visées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, lequel sera disponible sur le site internet susmentionné de la Société à compter du 06 mars 2013.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Quatrième résolution - **Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

- Pouvoirs pour les formalités -

La cinquième résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée (dépôt des comptes annuels et consolidés, publication sur le site internet de la Société, ...).

Cinquième résolution - **Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.